

**ASSOCIATION REGIE DES QUARTIERS
ARC EN CIEL
19, Rue du Pont Féron
61100 FLERS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2019**

**ASSOCIATION REGIE DES QUARTIERS
ARC EN CIEL
19, Rue du Pont Féron
61100 FLERS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2019**



CABINET BASTIANUTTI

François BASTIANUTTI
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Maîtrise de droit
E.S.C. Le Havre - Caen

**ASSOCIATION REGIE DES QUARTIERS
ARC EN CIEL**
19, Rue du Pont Féron
61100 FLERS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS**
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

41, rue de la 11ème Division Britannique
61100 FLERS

Tél : 02 33 98 26 00 - E-mail : bastianutti@cab-bastianutti.fr
Site web : www.cab-bastianutti.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 DECEMBRE 2019**

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Conseil d'Administration, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de **L'ASSOCIATION REGIE DES QUARTIERS ARC EN CIEL** relatifs à l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2019** tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 17 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid 19.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de **L'ASSOCIATION REGIE DES QUARTIERS ARC EN CIEL** à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du **1^{er} JANVIER 2019** à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le point suivant exposé page 5 de l'annexe des comptes annuels concernant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1 – Comptabilisation des subventions

Dans le cadre de l'appréciation des principes comptables appliqués par l'Association, j'ai été conduit à examiner les règles concernant la comptabilisation des subventions versées à cette dernière.

Mes travaux ont consisté à examiner les principes de rattachement des produits de l'exercice à la **clôture 2019** pour les subventions attribuées à l'année civile ou sur une période différente et leur correcte application.

2 – Evaluation des engagements de retraite

Dans le cadre de l'appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, j'ai été conduit à examiner le mode d'évaluation des engagements de retraite décrit à la note 2-2-3 de l'annexe.

J'ai examiné le processus de détermination par la direction des hypothèses utilisées et leur mise en œuvre. Je me suis assuré du caractère raisonnable des estimations effectuées.

En application de l'option ouverte par les principes comptables applicables en France, ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais d'une information en annexe. J'ai donc également vérifié le caractère approprié de l'information fournie en annexe en la matière.

3 – Evaluation des contributions volontaires

Dans le cadre de l'appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, j'ai été conduit à examiner le mode d'évaluation des contributions volontaires (comptabilisées en classe 8) au pied du compte de résultat, sous la rubrique « Mise à disposition gratuite des locaux » pour un montant de **8 804 € en 2019**.

Mes travaux ont consisté à examiner les bases et modalités de calcul des contributions volontaires, à apprécier les hypothèses retenues et à revoir le caractère approprié des informations données dans la note paragraphe 3-1 de l'Annexe.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaire.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid 19, la direction m'a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'Association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'ASSOCIATION à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre ASSOCIATION

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'ASSOCIATION à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Flers, le 20 juin 2020

Le commissaire aux comptes : François BASTIANUTTI



Régie de Quartiers Arc en Ciel

Actif		Exercice au 31/12/2019			Exercice précédent		
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au 31/12/2018		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de recherche et développement Concessions, logiciels et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes	2 788	2 744	44	1 181	
		TOTAL	2 788	2 744	44	1 181	
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst.techniques, mat.out.industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations grevées de droits Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	66 960 68 866	31 166 50 591	35 794 18 275	26 904 15 742	
		TOTAL	135 826	81 757	54 069	42 646	
	Immobilisations financières (2)	Participations Créances rattachées à des participations Titres immob. activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	970		970	970	
		TOTAL	970		970	970	
	Total I		139 585	84 501	55 083	44 798	
	Actif circulant	Stocks et en-cours	Matières premières, approvisionnements En cours de production biens et services Produits intermédiaires et finis Marchandises				
			TOTAL				
		Avances et acomptes versés sur commande					6 260
Créances (3)		Créances usagers et comptes rattachés Autres créances	119 715 5 835	2 330	117 385 5 835	82 042 33 636	
		TOTAL	125 551	2 330	123 220	115 679	
Divers		Autres titres Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance (4)	182 393 12 205		182 393 12 205	51 212 7 231	
		Total II	320 150	2 330	317 820	180 383	
Charges à répartir sur plusieurs exercices III Primes de remboursement des emprunts IV Ecart de conversion Actif V							
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		459 735	86 832	372 903	225 182		
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)						
Engagements reçus	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre Autres						

Régie de Quartiers Arc en Ciel

1. B. K. K. K.

Régie de Quartiers Arc en Ciel

Période de l'exercice 01/01/2019 31/12/2019
Période de l'exercice précédent 01/01/2018 31/12/2018
Voir le rapport

		Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises		
	Production vendue : Biens		
	Services liés à des financements réglementaires	495 828	467 808
	Autres services		
	Montant net du chiffre d'affaires (dont à l'exportation)	495 828	467 808
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Produits nets partiels sur opérations à long terme		
	Cotisations		
	Dons		
Charges d'exploitation	Legs et donations		
	Subventions d'exploitation	307 814	262 810
	Produits liés à des financements réglementaires		
	Ventes de dons en nature		
	Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	31 992	58 312
	Autres produits	55	44
	Total des produits d'exploitation I	835 690	788 975
	Marchandises Achats		
	Variation de stocks		
	Matières premières et autres approvisionnements Achats	42 878	53 017
Produits financiers	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	92 669	83 298
	Impôts, taxes et versements assimilés	21 824	22 188
	Salaires et traitements	475 077	470 004
	Charges sociales	73 624	114 487
	amortissements		
	provisions		
	• sur immobilisations	24 667	17 172
	• sur actif circulant : provisions		
	• pour risques et charges : provisions		
Charges financières	Dotations d'exploitation	2 330	2 425
	Subventions accordées par l'association		
	Autres charges	3 152	4 000
	Total des charges d'exploitation II	736 226	766 594
	Résultat d'exploitation (I-II)	99 464	22 381
	Opér. commun		
	Excédents ou déficits transférés III		
	Déficits ou excédents transférés IV		
	Produits financiers de participations		
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé		
Charges financières	Autres intérêts et produits assimilés	445	91
	Reprises sur provisions, transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers V	445	91
	Dotations financières aux amortissements et provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières VI		
Renvois	Résultat financier (V-VI)	445	91
	Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV+V-VI)	99 909	22 472
	(1) Y compris redevances de crédit-bail : mobilier		
	immobilier		

Régie de Quartiers Arc en Ciel

Période de l'exercice 01/01/2019 31/12/2019
Période de l'exercice précédent 01/01/2018 31/12/2018
Voir le rapport

		Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	189	1
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	4 584	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels VII	4 773	1
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	387	454
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	7 419	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total des charges exceptionnelles VIII	7 807	454
Résultat exceptionnel (VII-VIII)		-3 033	-452
Participation des salariés aux résultats IX			
Impôts sur les sociétés X		107	
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs XI			
Engagements à réaliser sur ressources affectées XII			
Total des produits (I+III+V+VII+XI) XIII		840 909	789 068
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X+XII) XIV		744 140	767 048
Excédent ou déficit (XIII-XIV)		96 768	22 020
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Produits		9 208	
Bénévolat			
Prestations en nature		9 208	
Dons en nature			
Charges		9 208	
Secours en nature			
Mise à disposition de biens et services		9 208	
Personnel bénévole			

P. B. Kammert



KPMG S.A.
8, Rue Denys Boudard
La Lande Patry
Boite Postale 273
61105 FLERS Cedex
France

Téléphone : +33 (0)2 33 65 06 60
Télécopie : +33 (0)2 33 96 19 45
Site internet : www.kpmg.fr

Régie de Quartiers Arc en Ciel

Annexe aux comptes
annuels de l'exercice clos le
31/12/2019

juin 2020
Régie de Quartiers Arc en Ciel
19, rue du Pont Féron
61100 FLERS
Ce rapport contient 7 pages



Table des matières

1	Faits majeurs de l'exercice	1
1.1	Principes, règles et méthodes comptables	1
1.1.1	Présentation des comptes	1
1.1.2	Méthode générale	1
1.1.3	Changement de méthode d'évaluation	1
1.1.4	Changement de méthode de présentation	1
2	Informations relatives au bilan	1
2.1	Actif	1
2.1.1	Tableau des immobilisations	1
2.1.2	Tableau des amortissements	1
2.1.3	Immobilisations incorporelles	2
2.1.4	Immobilisations corporelles	2
2.1.5	Créances	2
2.1.6	Produits à recevoir	2
2.2	Passif	3
2.2.1	Fonds associatifs	3
2.2.2	Provisions pour risques et charges	3
2.2.3	Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires	4
2.2.4	Etat des dettes	4
3	Informations relatives au compte de résultat	4
3.1	Contributions volontaires en nature	4
4	Autres informations	4
4.1	Ventilation de l'effectif moyen	4
4.2	Informations concernant la crise sanitaire liée au Covid19	5

1 Faits majeurs de l'exercice

1.1 Principes, règles et méthodes comptables

1.1.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

1.1.2 Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (Règlement ANC 2016-07) ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement n°99-01.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.1.3 Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

1.1.4 Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

2 Informations relatives au bilan

2.1 Actif

2.1.1 Tableau des immobilisations

Voir tableau joint

2.1.2 Tableau des amortissements

Voir tableau joint





2.1.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.4.1 Méthode d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 à 5 ans
Autres immobilisations incorporelles	Non amortissable	
Matériel	Linéaire	5 ans
Installations générales	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	3 ans

2.1.5 Créances

L'exigibilité de toutes les créances de l'actif circulant est inférieure à un an.

2.1.6 Produits à recevoir

Ce poste comprend notamment :

- Aides aux postes : 391 €



2.2 Passif

2.2.1 Fonds associatifs

2.2.1.1 Fonds associatifs sans droit de reprise

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Subvention affectée antérieure	58 276 €			58 276 €
Subvention affectée – Véhicule, serveur et matériel	2 904 €	17 915 €		20 819 €
Réserves				
Autres réserves	120 516 €			120 516 €

2.2.2 Provisions pour risques et charges

2.2.2.1 Tableau des provisions pour risques et charges

Voir tableau joint

2.2.3 Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires

Le droit du travail prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en fonction de l'ancienneté de la personne dans l'association.

Le montant des droits acquis par les salariés pour indemnité de départ à la retraite à la date de clôture de l'exercice, pour les salariés embauchés en contrat à durée indéterminée, s'élève à 2 201 €. Ce montant tient compte de pourcentage de probabilité de présence dans l'association à l'âge de la retraite (fonction du taux de rotation des salariés et de table de mortalité), d'un taux d'évolution des rémunérations de 1 % par an et d'une actualisation au taux de 1.00 %.

Ce montant n'est pas comptabilisé en provision pour risques et charges.

2.2.4 Etat des dettes

Toutes les dettes sont d'échéance inférieure à un an.

3 Informations relatives au compte de résultat

3.1 Contributions volontaires en nature

Flers Agglo met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Siège social 19 rue du Pont Féron 61100 FLERS pour 700 € par mois, soit une contribution de 8 400 € pour l'année 2019.
- Restaurant au Mont de Cerisy pour 404 € par mois depuis le 1^{er} novembre 2019 soit une contribution de 808 € sur l'exercice 2019.

4 Autres informations

4.1 Ventilation de l'effectif moyen

Catégories	Personnel salarié
- Permanents	8
- Contrats aidés	15
Total	23

F. B. Kammert



4.2 Informations concernant la crise sanitaire liée au Covid19

En raison de l'épidémie du Covid19 et des mesures de confinement décidées par le Gouvernement à compter du 17 mars, l'association se trouve impactée par les mesures sanitaires mises en place.

Cet événement n'a donc pas impacté le bilan et le compte de résultat clos à la date du 31 décembre 2019.

Les conséquences attendues en 2020 pour l'association sont de plusieurs natures ;

- Recours au chômage partiel pour une partie de l'effectif malgré le maintien de l'essentiel de son activité
- Fermeture des locaux et de l'accueil du public

Dans ce contexte, l'association met en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de poursuivre son activité et limiter au mieux les impacts économiques et financiers sur les états financiers 2020.